



Direction de l'Aviation Civile
Grand-Duché de Luxembourg

INFORMATION NOTE ON DATA PROTECTION NOTICE D'INFORMATION SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Audits and inspections

Audits et inspections

The purpose of this information note is to inform data subjects on the processing of their personal data by the Directorate of Civil Aviation ("DAC") in the context of audits and inspections of air operators.

This processing includes inter alia:

- the verification of pilots' and crew's competences during flights and during training.

La présente notice d'information a pour objet d'informer les personnes concernées sur le traitement de leurs données à caractère personnel dans le cadre des activités de la Direction de l'Aviation Civile (ci-après « DAC ») liées aux audits et inspections des opérateurs aériens.

Ces activités comprennent entre autres :

- le contrôle des aptitudes des pilotes et personnels de bords pendant les vols et pendant les entraînements.

Identity and contact details of the controller

Direction de l'Aviation Civile (DAC)

4, rue Lou Hemmer
L-1748 Findel (Luxembourg)
Tel.: 00352 247 74900
E-Mail: civilair@av.etat.lu

Identité et coordonnées du responsable de traitement

Direction de l'Aviation Civile (DAC)

4, rue Lou Hemmer
L-1748 Findel (Luxembourg)
Tel. : 00352 247 74900
E-Mail : civilair@av.etat.lu

Purpose and legal basis for the processing

Personal data are processed in the light of audits and inspections during flights and training of air operators.

The legal basis for this processing is Commission regulation (EU) No 965/2012 of 5 October 2012 laying down technical requirements and administrative procedures related to air operations pursuant to Regulation (EC) No 216/2008 of the European Parliament and of the Council.

Finalité et base juridique du traitement

Les données à caractère personnel sont traitées au cours des audits et inspections pendant les vols ou les entraînements liés aux opérateurs aériens.

La base juridique pour ces traitements est le Règlement (UE) no 965/2012 de la Commission du 5 octobre 2012 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes conformément au règlement (CE) no 216/2008 du Parlement européen et du Conseil.

Recipients (or categories of recipients) of the personal data

Personal data are accessible and processed by the DAC Air Operations Department.

Transfer to a third country or international organisation

No personal data is transferred to a third country or an international organisation.

Period for which personal data will be stored

Personal data are stored for a maximum period of 10 years after the withdrawal or restitution of the air operator certificate.

Right to request access to and rectification or erasure or restriction of processing and to object to processing

The data subject has the right to request from the controller access to and rectification or erasure of personal data or restriction of processing concerning the data subject or to object to processing.

Right to withdraw consent at any time

Where the processing is based on consent of the data subject, the data subject has the right to withdraw consent at any time, without affecting the lawfulness of processing based on consent before its withdrawal.

Right to lodge a complaint with a supervisory authority

The data subject has the right to lodge a complaint with the national supervisory authority CNPD (*Commission nationale pour la protection des données*”, <https://cnpd.public.lu/en.html>).

Destinataires (ou catégories de destinataires) des données personnelles

Les données à caractère personnel sont accessibles et traitées par le Département Opérations aériennes de la DAC.

Transfert vers un pays tiers ou une organisation internationale

Aucune donnée personnelle n’est transmise à un pays tiers ou à une organisation internationale.

Durée de conservation des données personnelles

Les données à caractère personnel sont conservées pendant une durée maximale de 10 ans après le retrait ou la restitution du certificat de transporteur aérien.

Droit d’accès, de rectification, à l’effacement, à la limitation et d’opposition

Toute personne concernée peut demander quelles données à caractère personnel la concernant sont traitées par la DAC. Toute personne concernée a le droit de demander la rectification ou l’effacement ou la limitation du traitement des données à caractère personnel la concernant et le droit de s’opposer au traitement.

Droit de retirer le consentement à tout moment

Si le traitement des données à caractère personnel est fondé sur le consentement de la personne concernée, celle-ci a le droit de retirer ce consentement à tout moment, sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci.

Droit de réclamation auprès d’une autorité de contrôle

La personne concernée a le droit d’introduire une réclamation auprès de l’autorité nationale de contrôle CNPD (*Commission nationale pour la protection des données* », <https://cnpd.public.lu/fr.html>).

Nature of requirement to provide personal data and possible consequences of failure to provide these data

The provision of personal data is a statutory requirement. The data subject is obliged to provide these data in order to prove compliance with European statutory requirements as defined in ARO.GEN.300 and ARO.GEN.305 of Commission regulation (EU) No 965/2012. Failure to provide these data will lead to a finding level 1 as defined in ARO.GEN.350 of Commission regulation (EU) No 965/2012, which could result in a prohibition or limitation of activities.

Existence of automated decision-making

Personal data processed by the DAC are not subject to automated decision-making.

Nature de l'exigence de fourniture de données personnelles et conséquences éventuelles d'une non-fourniture de ces données

L'exigence de la fourniture des données à caractère personnel revêt un caractère réglementaire. La personne concernée est tenue de fournir ces informations afin de prouver la conformité avec les exigences réglementaires européennes conformément aux points ARO.GEN.300 et ARO.GEN.305 du règlement (UE) no 965/2012 précité. Le fait de ne pas fournir les données à caractère personnel requises à la DAC résultera en une constatation de niveau 1 conformément au point ARO.GEN.350 du règlement (UE) no 965/2012 précité, pouvant résulter en une interdiction ou limitation des activités.

Existence d'une prise de décision automatisée

Les données à caractère personnel traitées par la DAC ne servent pas à la prise d'une décision automatisée.

